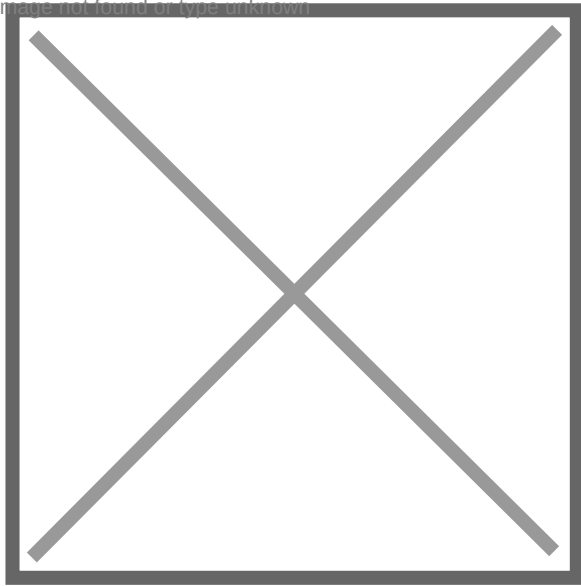


Image not found or type unknown



Demande de regularisation après avoir eu un enfant avec une franc

Par **coco**, le **13/07/2008** à **13:11**

Bonjour,
Je vous expose mon problème, je fais une demande d asile y a de cela 4 ans , j'ai eu un refus et après avoir formulé un recours jai eu un rejet depuis je ne fais aucun suivi de mon dossier, je ne sais pas si je fais l objet d une expulsion ou reconduite à la frontière,et là ça fait plus d'un an que je suis en vie commune avec un ressortissant français avec qui j ai eu un enfant, que dois je faire pour ma regularisation? et est ce possible de faire une demande de nationalité en meme temps que le titre de sejour?
Mes salutations et vous remercie d'avance de me repondre.

Par **jeetendra**, le **15/07/2008** à **11:21**

bonjour, vous pouvez faire une demande de régularisation en tant que mère d'un enfant né en France à condition que vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis au moins un an à compter de sa naissance, ou que vous exercez l'autorité parentale, la carte à solliciter est vie privée et familiale valable un an, en principe vous êtes non expulsable, pour la naturalisation c'est trop tôt, cordialement

Par **brima**, le **01/12/2008** à **19:26**

bonour jetendra ,vs dites en principe vs serez plus expulsables ça veut dire quoi en principe?la loi na pas ete claire a ce sujet ou cest les prefets qui ne respectent pas?sinon jai vu sur vos

message que vs conseiller souvent d'aller gisti c bien ,mais en gironde jarrive pas a trouver leurs numero .merci